

DIRECTION DES OPÉRATIONS — DÉPARTEMENT DES FACILITIES CROSS-SITE
Chaîne d'Approvisionnement — Service des Achats

APPEL D'OFFRES OUVERT

AO ZL_18-08-2026

CAHIER DES CHARGES

ACQUISITION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES — ALL SITES

Renouvellement et standardisation du parc de groupes électrogènes du réseau ZL/PIH

Maître d'ouvrage	Zanmi Lasante / Partners In Health (ZL/PIH)
Département bénéficiaire	Département des Facilities Cross-Site
Objet du marché	Fourniture, livraison, installation et mise en service de dix (10) groupes électrogènes neufs
Nature du marché	Marché de fournitures avec prestations d'installation et de mise en service
Mode de passation	Appel d'offres ouvert
Allotissement	Offres partielles recevables : le soumissionnaire peut soumissionner pour tout ou partie des dix (10) groupes
Sites concernés	Dix (10) sites du réseau ZL/PIH (zone métropolitaine, Bas-Plateau, Haut-Plateau, Artibonite)
Date de lancement	Mardi 18 août 2026
Date limite de dépôt des offres	Mardi 8 septembre 2026 à 14 h 00 (heure d'Haïti)
Ouverture des plis	Mardi 8 septembre 2026 à 14 h 30
Modalité de dépôt	Exclusivement par courriel à l'adresse zlocalprocurement@pih.org
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt
Langue de l'offre	Français (documents techniques du constructeur acceptés ; la version française est souhaitée)
Monnaie de l'offre	Dollar américain (USD)

Août 2026

1. PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

1.1 Présentation de Zanmi Lasante

Zanmi Lasante (ZL), organisation sœur de Partners In Health (PIH) en Haïti, est une organisation de santé à but non lucratif engagée dans l'amélioration de l'accès aux soins de santé pour les populations les plus vulnérables.

À travers son réseau d'établissements de santé et de plateformes opérationnelles, Zanmi Lasante contribue notamment à la fourniture de services médicaux, hospitaliers, diagnostiques, préventifs et communautaires dans plusieurs régions du pays.

La continuité des activités de ces établissements repose sur la disponibilité permanente d'infrastructures techniques fiables, notamment :

- l'alimentation électrique ;
- les systèmes de pompage ;
- la réfrigération ;
- la chaîne du froid ;
- les équipements de laboratoire ;
- les équipements d'imagerie ;
- les équipements informatiques ;
- les systèmes de communication ;
- les dispositifs de sécurité ;
- l'éclairage et la ventilation ;
- les équipements nécessaires aux soins d'urgence.

Dans ce contexte, la production autonome d'électricité constitue une infrastructure critique pour le fonctionnement du réseau.

1.2 Département des Facilities Cross-Site

Le Département des Facilities Cross-Site est responsable de la gestion opérationnelle et technique des infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement des différents sites de ZL/PIH. Il souhaite renouveler son parc de génératrices afin de renforcer la disponibilité énergétique, de garantir la fiabilité et d'assurer la continuité de service sur l'ensemble des sites du réseau de santé ZL/PIH.

Ses responsabilités comprennent notamment :

- l'exploitation des installations techniques ;
- la maintenance préventive et corrective ;
- le suivi des équipements critiques ;
- la planification des renouvellements ;

- la gestion des pièces de rechange ;
- l'amélioration de la fiabilité des infrastructures ;
- la réduction des risques d'interruption de service ;
- l'appui technique aux différents sites.

Le parc de groupes électrogènes constitue l'un des principaux actifs critiques placés sous la responsabilité du département.

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

2.1 Contexte énergétique

Fortement impactées par l'absence de service public d'électricité fiable, les zones d'influence du réseau de santé Zanmi Lasante (ZL/PIH) sont caractérisées par une disponibilité limitée en fourniture d'énergie. Dans ce contexte, les groupes électrogènes constituent une composante essentielle de l'infrastructure énergétique des sites et représentent l'une des principales sources permettant de maintenir leur fonctionnalité et la continuité des services.

L'organisation étant engagée à assurer la qualité des soins et la continuité opérationnelle dans les différents centres qu'elle supporte en vue de fiabiliser la disponibilité de l'énergie devant prévenir toute interruption subite susceptible d'entraîner :

- Le dysfonctionnement des équipements médicaux ;
- La rupture de la chaîne du froid ;
- L'interruption du système de communications ;
- La discontinuité des opérations cliniques et administratives.

2.2 Vieillessement du parc existant

Une partie importante du parc actuel de groupes électrogènes présente aujourd'hui un niveau avancé de vieillissement, avec certains équipements ayant atteint ou dépassé 30 000 heures de fonctionnement. Plusieurs de ces unités présentent des signes d'usure et de fatigue mécanique, des défaillances électroniques et d'instabilités électriques récurrentes, augmentant ainsi le risque d'arrêts imprévus et d'interruptions de service.

À ce stade de leur cycle de vie, leur exploitation devient onéreuse et la complexité des interventions augmente progressivement, notamment en raison du remplacement de composants majeurs, de la difficulté croissante à trouver certaines pièces et de l'immobilisation prolongée des équipements lors de pannes importantes.

L'ajout de nouvelles génératrices s'inscrit donc prioritairement dans une démarche organisationnelle visant à remplacer progressivement les équipements les plus vieillissants, réduire les risques de pannes majeures et améliorer la disponibilité de l'énergie sur les sites.

Cette démarche aura pour effet de réduire les coûts de maintenance et les dépenses liées aux réparations importantes d'équipements arrivés en fin de cycle de vie.

3. STANDARDISATION ET OPTIMISATION DE LA MAINTENANCE

La coexistence actuelle de plusieurs marques, de technologies et de configurations différentes augmente la complexité de la maintenance et nécessite une grande diversité de pièces de rechange, de kits de service et d'outils de diagnostic.

Ce renouvellement représente une opportunité stratégique de progresser vers une standardisation et une uniformisation du parc de groupes électrogènes de l'organisation ZL/PIH.

La sélection d'une gamme et, dans la mesure du possible, d'une marque commune permettra notamment de :

- Faciliter l'interchangeabilité et l'interopérabilité des équipements et de certains composants ;
- Simplifier l'identification et l'acquisition des pièces de rechange et des kits de maintenance ;
- Faciliter la formation et la montée en compétence des techniciens ;
- Améliorer la maîtrise des logiciels et outils de diagnostic et d'exploitation ;
- Réduire les délais de diagnostic et d'intervention ;
- Faciliter la planification de la maintenance préventive ;

À moyen et long terme, la réduction du nombre de technologies et de références utilisées devrait également contribuer à diminuer les coûts de maintenance, à améliorer la disponibilité des pièces.

4. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture, la livraison sur site, l'installation, la mise en service de dix (10) groupes électrogènes neufs destinés aux sites du réseau ZL/PIH, accompagnés de leurs kits de service complets couvrant au minimum 1 500 heures de marche, incluant le kit de service de rodage à 50 heures, leur documentation technique et manuel d'utilisation et la formation

niveau II associée pour les techniciens de l'organisation, l'accès au logiciel d'exploitation, de diagnostic et de dépannage (Câble, USB et code d'accès au logiciel).

Les offres partielles sont recevables : le soumissionnaire peut soumissionner pour la totalité des dix (10) groupes ou pour une partie seulement d'entre eux. Il indique clairement, dans son offre, les sites sur lesquels il s'engage. L'objectif de standardisation demeurant central, ZL/PIH se réserve la faculté de regrouper les groupes de puissance identique et de les attribuer à un même fournisseur.

Tous les coûts nécessaires à la livraison d'un équipement **entièrement fonctionnel et opérationnel** devront être inclus dans l'offre, sauf exclusions explicitement indiquées et chiffrées par le soumissionnaire.

5. OBJECTIFS DU MARCHÉ

5.1 Objectif général

L'objectif général est de renforcer la résilience énergétique et la continuité opérationnelle du réseau ZL/PIH par le renouvellement d'une partie critique du parc de groupes électrogènes.

5.2 Objectifs spécifiques

Le marché vise notamment à :

- Remplacer les équipements présentant un niveau élevé de vieillissement ;
- Améliorer la disponibilité de l'alimentation électrique ;
- Assurer un fonctionnement fiable en conditions tropicales ;
- Réduire les coûts de maintenance corrective ;
- Faciliter l'acquisition et la disponibilité des pièces de rechange ;
- Standardiser progressivement les familles de moteurs ;
- Renforcer l'autonomie des techniciens ;
- Limiter la dépendance aux logiciels propriétaires ;
- Établir une relation durable avec un fournisseur disposant d'une capacité réelle de SAV.

6. RÉSULTATS ATTENDUS

À l'issue du marché, ZL/PIH devra disposer de :

- dix groupes électrogènes neufs ;
- dix équipements correctement installés ;
- dix équipements testés et mis en service ;
- des kits de maintenance disponibles pour 6 services ;
- des pièces de rechange critiques disponibles ;
- des techniciens formés et certifiés aux niveaux I et II ;
- des outils de diagnostic accessibles ;
- un dispositif de garantie fonctionnel ;
- un mécanisme de service après-vente clairement défini.

7. ÉTENDUE DE LA FOURNITURE

Le soumissionnaire devra proposer les dix (10) groupes électrogènes décrits ci-après, conformes aux spécifications techniques de la section 8. Les puissances indiquées sont des puissances nominales continues (PRP) minimales exigées ; toute puissance proposée doit être égale ou immédiatement supérieure à la puissance projetée, sans surdimensionnement excessif.

Les puissances sont exprimées à la fois en kilowatts (kW) et en kilovoltampères (kVA), pour un facteur de puissance de 0,8 et un régime de 1 800 tr/min à 60 Hz. Le soumissionnaire reprend obligatoirement les deux unités dans son offre, afin de permettre une comparaison directe des propositions.

N°	Site	Région	Puissance projetée (PRP) — kW / kVA	Gamme de tension	Qté
1	Santo 18	Zone métropolitaine	75 kW / 94 kVA	220/127 V	1
2	Zanmi Beni (ZB)	Zone métropolitaine	75 kW / 94 kVA	220/127 V	1
3	Corporant	Bas-Plateau	180 kW / 225 kVA	480/277 V	1
4	Lascahobas	Bas-Plateau	54,6 kW / 68 kVA	220/127 V	1
5	Thomonde	Haut-Plateau	120 kW / 150 kVA	480/277 V	1
6	Hinche	Haut-Plateau	180 kW / 225 kVA	220/127 V	1
7	Cerca-la-Source	Haut-Plateau	54,6 kW / 68 kVA	220/127 V	1
8	Boucan Carré	Haut-Plateau	54,6 kW / 68 kVA	220/127 V	1
9	BCBA	Artibonite	90,4 kW / 113 kVA	220/127 V	1
10	SSPE	Artibonite	54,6 kW / 68 kVA	220/127 V	1
TOTAL			—	—	10

Répartition des groupes électrogènes par site et par région

Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance des conditions d'accès et des contraintes logistiques propres à chaque site. Une visite préalable des sites peut être organisée sur demande écrite auprès du Service des Achats, sous réserve des conditions de sécurité en vigueur.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de couvrir l'ensemble des sites. Il renseigne le bordereau uniquement pour les groupes sur lesquels il s'engage et laisse les autres lignes vides. Chaque ligne renseignée constitue un engagement ferme, incluant la livraison, l'installation et la mise en service sur le site concerné.

Les puissances exigées s'entendent en puissance nette disponible aux bornes, garantie dans les conditions réelles du site. Le soumissionnaire précise les conditions de référence retenues (température ambiante, altitude, hygrométrie) et joint les courbes de déclassement du constructeur. Toute puissance annoncée dans des conditions plus favorables que celles du site sera ramenée à sa valeur corrigée lors de l'évaluation.

La dépose, la déconnexion et l'évacuation des groupes électrogènes remplacés font partie intégrante de la prestation. Les anciennes unités sont déplacées vers le point de stockage désigné par l'équipe des Facilities sur chaque site, avec récupération et élimination conforme des huiles, liquides de refroidissement et batteries. Aucun ancien groupe ne devient la propriété du fournisseur, sauf accord écrit préalable de ZL/PIH.

8. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Pour répondre aux contraintes spécifiques des sites et à la qualité du carburant disponible sur le marché local (qualité variable du carburant, retards de maintenance probables liés à l'isolement des sites, absence d'assistance informatique sur le terrain), les groupes proposés doivent répondre aux exigences d'ingénierie ci-après. L'architecture technique recherchée repose sur les principes suivants :

- Pompe d'injection mécanique, sans rampe commune et sans calculateur de gestion moteur.
- Régulation de vitesse par gouverneur électronique autonome, avec capteur magnétique sur couronne de volant moteur et actionneur de type standard, réglable en façade sans outil informatique.
- AVR distinct du contrôleur du groupe et remplaçable sur site sans outillage informatique.

Le tableau de commande devra assurer au minimum la surveillance, l'affichage et la mise en alarme des paramètres suivants :

- tension ;
- fréquence ;

- pression huile ;
- température ;
- survitesse ;
- sous/surtension ;
- sous/surfréquence ;
- alarmes ;
- historique des défauts ;
- démarrage automatique.

La documentation technique suivante sera exigée pour chaque groupe et annexée au contrat :

- manuel moteur ;
- manuel alternateur ;
- manuel contrôleur ;
- schéma électrique complet ;
- schéma de câblage moteur ;
- liste des pièces ;
- références filtres ;
- références injecteurs ;
- référence pompe injection ;
- référence AVR ;
- codes défaut ;
- procédures de diagnostic ;
- programme de maintenance ;
- catalogue pièces.

8.1 Exigences obligatoires — critères éliminatoires

Le non-respect de l'une des six exigences suivantes entraîne le rejet automatique de l'offre, sans examen ultérieur.

1. **Motorisation** : pour tous les groupes d'une puissance inférieure ou égale à 120 kW (150 kVA), moteurs à injection purement mécanique (certifiés Tier 3 / Stage IIIA, Non-Regulated / LRC), sans calculateur de gestion moteur (ECU) ni rampe commune. La régulation de vitesse par gouverneur électronique autonome demeure admise et recommandée, ce dispositif étant indépendant de la gestion moteur. Les deux groupes de 180 kW (225 kVA) destinés à Corporant et Hinche relèvent du régime dérogatoire défini à la section 8.1.1. Dans tous les cas, l'absence de filtre à particules (DPF) et de tout système de post-traitement des gaz d'échappement est exigée sans exception.
2. **Filtration carburant renforcée** : installation obligatoire d'un pré-filtre décanteur d'eau séparateur à bol transparent.

3. **Alternateur** : bobinage à pas 2/3 (2/3 pitch) pour éliminer les harmoniques et supporter jusqu'à 30 % de déséquilibre entre phases.
4. **AVR** : module externe Plug & Play, interchangeable sans outillage informatique.
5. **Panneau de commande (board)** : automate ouvert universel, configurable manuellement en façade ou via câble USB d'imprimante, avec logiciel 100 % gratuit.
6. **Refroidissement** : radiateur tropicalisé dimensionné pour 50 °C ambiant.

8.1.1 Régime dérogatoire applicable aux deux groupes de 180 kW (225 kVA)

Les gammes de 225 kVA PRP des principaux constructeurs sont aujourd'hui exclusivement proposées avec une gestion électronique de l'injection. Afin de ne pas rendre ces deux positions inattribuables, une motorisation à gestion électronique est admise pour les groupes destinés à Corporant et à Hinche, sous réserve du respect cumulatif des conditions suivantes, dont chacune est éliminatoire :

- fourniture de l'outil de diagnostic et du logiciel constructeur, avec les mots de passe de niveau usine donnant accès aux fonctions avancées ;
- absence de tout verrouillage logiciel, de licence payante récurrente ou d'activation en ligne conditionnant l'accès au diagnostic ou au paramétrage ;
- fourniture du câble de communication d'origine et de son adaptateur, ainsi que d'un exemplaire de secours ;
- disponibilité attestée d'un calculateur moteur (ECU) de rechange en stock local ou régional, avec délai d'acheminement documenté ;
- formation de niveau 2 spécifique à cette motorisation, incluant la lecture et l'effacement des codes défaut ;
- maintien intégral des autres exigences de la section 8.1, notamment l'AVR externe Plug & Play, le pré-filtre décanteur et l'absence de post-traitement.

Le soumissionnaire qui proposerait néanmoins une motorisation purement mécanique pour ces deux groupes doit en apporter la preuve documentaire ; une telle offre est recevable et sera valorisée au titre du critère n° 1 de la grille d'évaluation.

8.2 Caractéristiques techniques attendues

Spécification	Exigence
Puissance nominale continue	Adaptée à chaque groupe, conformément au tableau de la section 7 (PRP)
Puissance garantie	Puissance nette aux bornes garantie aux conditions du site ; conditions de référence et courbes de déclassement du constructeur à fournir avec l'offre

Spécification	Exigence
Pompe d'injection	Groupes jusqu'à 120 kW : moteur industriel diesel à injection purement mécanique (certifié Tier 3 / Stage IIIA, Non-Regulated), sans calculateur de gestion moteur. Groupes de 180 kW : injection électronique admise selon la section 8.1.1. Absence de DPF et de post-traitement dans tous les cas
Régulation de vitesse	Gouverneur électronique autonome, indépendant de la gestion moteur : capteur magnétique sur couronne de volant, actionneur de type standard, réglage en façade sans outil informatique. Régulation isochrone requise pour les groupes prééquipés pour la mise en parallèle
Tension de sortie	220/127 V ou 480/277 V selon le site, 60 Hz, triphasé 4 fils + terre
Logiciel d'exploitation	Accès aux logiciels et aux mots de passe de niveau usine pour les fonctions avancées
Régulation de tension	Préférence : régulateur de tension (AVR) modulaire, à composants remplaçables individuellement (non intégrés dans une seule carte)
Alternateur	Sans brosse (brushless), bobinage 2/3 pitch
Type de moteur	Diesel, refroidissement liquide (coolant), 1 800 tr/min
Capacité du réservoir	Autonomie prolongée d'au moins 10 à 12 heures à 100 % de charge
Démarrage	Électrique, automatique, avec batterie 12 V / 24 V
Refroidissement	Tropicalisé, dimensionné pour une température ambiante d'au moins 50 °C
Isolation phonique	Enceinte insonorisée (silent type canopy) : niveau sonore inférieur ou égal à 70 dB(A) à 7 m
Tableau de commande	Digital, contrôle automatique et manuel
Protection	Disjoncteur triphasé 4 pôles, protection surcharge / court-circuit / survitesse
Rétention	Bac de rétention intégré d'une capacité de 110 %
Option de synchronisation	Prééquipé pour une future mise en parallèle (optionnel mais recommandé)
Fabrication	Conforme aux normes en vigueur : CE, ISO 8528, ISO 9001, ISO 14001
Accessoires inclus	Documentation complète, 1 AVR Plug & Play de rechange pré-réglé et 1 solénoïde par groupe

Caractéristiques techniques minimales exigées pour chaque groupe électrogène

8.3 Marques et familles de moteurs de référence

Afin de garantir la mutualisation des consommables et des pièces d'usure, les groupes proposés doivent reposer sur des familles de moteurs homogènes et largement supportées (à titre indicatif : Caterpillar, Perkins, John Deere 4045-6068, Isuzu, Komatsu). Les gammes suivantes sont considérées comme conformes à l'esprit de la standardisation recherchée, sans que cette liste soit exclusive :

- CAT — robustesse éprouvée et service global.
- FG Wilson — fiabilité, bon réseau régional, pièces abordables.
- DENYO — équipé de moteurs Isuzu ou Komatsu.
- KOHLER — équipé de moteurs John Deere.
- SDMO — équipé de moteurs John Deere.

Pour les deux groupes de 180 kW PRP (225 kVA), les soumissionnaires sont expressément invités à proposer, en variante, des motorisations de cette classe encore disponibles en injection mécanique, sous réserve de la démonstration de la disponibilité des pièces en Haïti ou dans la région.

Toute autre marque respectant les exigences des sections 8.1 et 8.1.1 est recevable, sous réserve de la démonstration de la disponibilité locale ou régionale des pièces.

9. LIVRABLES ATTENDUS

Le fournisseur retenu devra mettre à la disposition de ZL/PIH les livrables suivants :

- **Équipements** : groupes électrogènes neufs, entièrement tropicalisés (radiateurs 50 °C), avec capotage insonorisé (≤ 70 dB(A) à 7 m) et bac de rétention 110 %.
- **Système de filtration carburant** : pré-filtres décanteurs d'eau (type Racor / Parker) installés d'origine sur chaque groupe.
- **Lots de pièces de rechange** : un kit complet de filtres et consommables couvrant six (6) services par unité ; un AVR Plug & Play de secours pré-calibré par groupe, ainsi qu'un solénoïde et un jeu de courroies par groupe.
- **Documentation technique plastifiée** : manuels d'utilisation, carnets de maintenance et schémas électriques filaires imprimés et plastifiés, positionnés à l'intérieur du coffret de chaque groupe.
- **Support informatique et connectique** : câbles de programmation USB et logiciel de configuration des panneaux fournis sur clé USB.
- **Rapport de mise en service** : procès-verbal d'essai sous charge (0 %, 50 %, 75 %, 100 %) réalisé sur site en présence de l'équipe des Facilities.
- **Formation** : formation d'au moins trois (3) membres de l'équipe Facilities ZL/PIH au diagnostic et à l'interface du logiciel d'exploitation, niveaux I et II. La formation se déroule en français, sur site, sur une durée minimale de trois (3) jours, sur un groupe effectivement installé. Elle donne lieu à la remise de supports écrits et d'une attestation nominative pour chaque participant.

10. DÉLAIS, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

- **Délai de livraison :** huit (8) semaines au maximum à compter de la notification du marché. Le soumissionnaire indique dans son offre un délai ferme, qui devient contractuel ; un délai proche de quatre (4) semaines est valorisé à l'évaluation. En raison de la vulnérabilité des groupes actuels, la rapidité de livraison sur site est un facteur prépondérant.
- **Lieu de livraison :** livraison rendue sur chacun des dix (10) sites listés à la section 7, tous frais de transport, de manutention et d'assurance inclus dans le prix de l'offre.
- **Installation :** kit d'installation complet (câblage, disjoncteurs, mise à la terre, raccordements) fourni et posé par le soumissionnaire.
- **Mise en service :** essais sous charge documentés sur chaque site, en présence de l'équipe des Facilities, sanctionnés par un procès-verbal contradictoire.
- **Réception :** la réception définitive est prononcée après mise en service concluante des dix groupes, remise complète de la documentation et réalisation de la formation.
- **Assurance :** le fournisseur justifie d'une couverture en responsabilité civile et d'une assurance couvrant les matériels et ses intervenants pendant le transport, l'installation et la mise en service sur chaque site.
- **Sécurité et force majeure :** les parties conviennent que les restrictions d'accès routier, les troubles à l'ordre public et les événements de force majeure documentés suspendent les délais pour leur durée, sans pénalité, sous réserve d'une notification écrite dans les soixante-douze (72) heures et de la reprise des opérations dès que les conditions le permettent.

11. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel d'offres est ouvert à toute entreprise, nationale ou internationale, remplissant les conditions suivantes :

- Être légalement constituée et en règle avec ses obligations fiscales et sociales.
- Justifier d'une expérience avérée dans la fourniture et l'installation de groupes électrogènes de puissance équivalente, avec au minimum trois (3) références vérifiables au cours des cinq (5) dernières années.
- Disposer d'un partenaire technique établi en Haïti ou d'une couverture régionale documentée pour le service après-vente.
- Ne pas se trouver en situation de faillite, de liquidation ou de cessation d'activités.

- Ne figurer sur aucune liste de sanctions ou d'exclusion internationale ; le soumissionnaire accepte d'être soumis aux vérifications d'usage auprès des bases de données de sanctions applicables.
- Ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec ZL/PIH, ni avoir participé à la préparation du présent dossier.
- Accepter sans réserve les principes d'intégrité, de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et de lutte contre la fraude énoncés aux sections 17 et 18.

12. COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION

L'offre est présentée en trois volets distincts, réunis dans une même soumission.

12.1 Volet administratif

- Lettre de soumission datée et signée par une personne dûment habilitée (Annexe 1).
- Fiche de renseignements généraux de l'entreprise (Annexe 2).
- Patente en cours de validité et matricule fiscal.
- Attestation de non-redevance fiscale ou équivalent.
- Statuts de la société et pièce d'identité du représentant légal.
- Liste de références similaires accompagnée d'attestations de bonne exécution.
- Preuve du partenariat technique en Haïti ou de la couverture régionale documentée.
- Déclaration d'intégrité, d'absence de conflit d'intérêts et d'engagement PSEAH, datée et signée (Annexe 4).

12.2 Volet technique

- Fiche technique détaillée de chaque groupe proposé, précisant la marque, le modèle, le moteur, l'alternateur, l'AVR et l'automate.
- Documentation constructeur d'origine attestant du respect des exigences éliminatoires de la section 8.1.
- Pour les deux groupes de 180 kW, pièces justifiant du respect de chacune des conditions du régime dérogatoire de la section 8.1.1, notamment l'attestation d'accès au logiciel constructeur sans licence payante et la disponibilité d'un calculateur moteur de rechange.
- Description du système de filtration carburant et des tolérances aux carburants contaminés (filtres 20-30 microns).

- Composition détaillée des kits de maintenance et des pièces de rechange fournis.
- Programme de formation proposé (contenu, durée, niveaux I et II, langue).
- Conditions de garantie et organisation du service après-vente en Haïti.
- Planning prévisionnel de livraison, d'installation et de mise en service, par site.
- Certificats de conformité aux normes CE, ISO 8528, ISO 9001 et ISO 14001.

12.3 Volet financier

- Bordereau quantitatif et estimatif complété, daté et signé (Annexe 3), les lignes correspondant aux sites non soumissionnés étant laissées vides.
- Prix unitaires et prix total exprimés en dollars américains (USD), toutes taxes et tous frais compris, rendus sites.
- Décomposition du prix par groupe, incluant les kits de consommables, le transport, l'installation et la mise en service.
- Modalités de paiement proposées et conditions de validité des prix.
- Attestation que les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée de validité de l'offre et d'exécution du marché.
- Décomposition séparée des frais de transport international, de dédouanement et de transport intérieur, ZL/PIH bénéficiant d'un régime d'exonération sur ses importations : le soumissionnaire précise s'il assure lui-même les formalités douanières ou si ZL/PIH doit les prendre en charge.

13. MODALITÉS DE SOUMISSION DES OFFRES

Les offres sont soumises exclusivement par voie électronique, à l'adresse de courriel suivante :

zlocalprocurement@pih.org

Aucune autre adresse n'est acceptée. Les offres transmises à l'adresse personnelle d'un membre du personnel de ZL/PIH, ou déposées sous format papier, sont écartées sans être examinées.

13.1 Présentation du courriel de soumission

- **Objet du message** : « AO ZL_18-08-2026 — Acquisition de groupes électrogènes All-Sites — [Nom du soumissionnaire] ».
- **Pièces jointes** : trois (3) fichiers PDF distincts et clairement identifiés — « 1_Administratif », « 2_Technique » et « 3_Financier » — chacun précédé du nom du soumissionnaire.

- **Format** : documents scannés en PDF lisible, paginés, signés et revêtus du cachet de l'entreprise. Les formats modifiables ne sont pas acceptés pour le volet financier.
- **Volume** : si la taille totale des pièces jointes dépasse 20 Mo, l'offre peut être répartie sur plusieurs messages numérotés (1/2, 2/2), tous envoyés avant l'heure limite.

13.2 Réception et heure limite

Seule l'heure d'arrivée du message sur le serveur de ZL/PIH fait foi. Toute offre reçue après le mardi 8 septembre 2026 à 14 h 00 (heure d'Haïti) est automatiquement écartée, quelle qu'en soit la cause.

Un accusé de réception est adressé à chaque soumissionnaire. À défaut de confirmation dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'envoi, il appartient au soumissionnaire de contacter le Service des Achats pour s'assurer de la bonne réception de son offre.

Les offres reçues demeurent confidentielles jusqu'à la séance d'ouverture, tenue le même jour à 14 h 30 par le comité d'évaluation. Cette séance n'est pas publique ; un procès-verbal d'ouverture est établi et conservé au dossier. Aucun résultat partiel n'est communiqué avant la notification d'attribution.

13.3 Éclaircissements et frais

Les demandes d'éclaircissement sont adressées par écrit à la même adresse, au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de soumission. Les réponses sont communiquées simultanément à l'ensemble des soumissionnaires ayant retiré le dossier, sans révéler l'identité de l'auteur de la question.

Les frais engagés pour la préparation et l'envoi de l'offre restent intégralement à la charge du soumissionnaire.

14. CALENDRIER DE L'APPEL D'OFFRES

Étape	Date
Lancement et publication de l'appel d'offres	Mardi 18 août 2026
Retrait du dossier d'appel d'offres	Du 18 août au 7 septembre 2026
Visite de sites (sur demande écrite)	Du 21 au 28 août 2026
Date limite des demandes d'éclaircissement	Mardi 1er septembre 2026
Diffusion des réponses aux soumissionnaires	Jeudi 3 septembre 2026

Étape	Date
Date limite de dépôt des offres	Mardi 8 septembre 2026 à 14 h 00
Ouverture des plis	Mardi 8 septembre 2026 à 14 h 30
Évaluation des offres	Du 9 au 16 septembre 2026
Notification d'attribution	À compter du 18 septembre 2026

Calendrier prévisionnel de la procédure

ZL/PIH se réserve le droit de modifier ce calendrier ; toute modification sera communiquée par écrit à l'ensemble des soumissionnaires.

15. ÉVALUATION DES OFFRES

15.1 Conformité administrative

Le comité d'évaluation vérifie d'abord la complétude et la validité des pièces administratives. Toute offre incomplète, non signée ou ne satisfaisant pas aux conditions de participation de la section 11 est écartée.

15.2 Conformité technique éliminatoire

Les offres administrativement conformes sont ensuite examinées au regard des six exigences obligatoires de la section 8.1. Le non-respect d'une seule de ces exigences entraîne le rejet de l'offre.

15.3 Grille d'évaluation technique

Les offres retenues sont notées sur 100 points selon la grille multicritères ci-après, qui intègre la robustesse technique des appareils, la disponibilité locale des pièces de rechange et l'engagement du fournisseur sur le service après-vente.

N°	Critère	Éléments appréciés	Points
1	Conformité technique moteur et injection	Respect strict de l'architecture exigée (Tier 3 / Stage IIIA, pompe d'injection mécanique, gouverneur électronique autonome, sans ECU moteur) pour les groupes jusqu'à 120 kW. Pour les deux groupes de 180 kW, respect des conditions de la section 8.1.1, une solution purement mécanique documentée étant valorisée. Tolérance démontrée aux carburants contaminés et filtres 20-30 microns	15

N°	Critère	Éléments appréciés	Points
2	Performance et adaptabilité de l'appareil	Revue de la performance et de l'adaptabilité aux conditions environnementales difficiles	15
3	Standardisation et interchangeabilité	Capacité à proposer une gamme fondée sur des familles de moteurs homogènes permettant la mutualisation des filtres et pièces d'usure	5
4	Simplicité du board et de l'AVR	Automates ouverts et AVR Plug & Play indépendants, sans dépendance à un logiciel sous licence	5
5	Formation du personnel ZL/PIH	Formation à l'utilisation et à la maintenance de base, niveaux I et II	10
6	Garantie et support SAV	Garantie minimale couvrant l'appareil, avec engagement d'assistance technique locale	5
7	Tableau de commande	Digital, contrôle automatique et manuel, automate ouvert universel configurable en façade ou via câble USB	5
8	Connectique et logiciel de diagnostic	Livraison du câble USB d'imprimante avec logiciel de dépannage et de diagnostic	10
9	Pièces de rechange et kits inclus	Inclusion des six (6) premiers kits de maintenance dans la fourniture, couvrant au minimum 1 500 heures de marche	5
10	Délai de livraison et logistique	Délai ferme proposé, dans la limite de huit (8) semaines, compte tenu de l'urgence liée à la vulnérabilité des groupes actuels	5
11	Livraison et installation	Livraison sur les sites, kit d'installation complet et test de mise en service documenté	10
12	Partenaire technique	Preuve d'un partenaire technique en Haïti ou d'une couverture régionale documentée	10
TOTAL NOTE TECHNIQUE			100

Grille d'évaluation technique des offres

Une note technique minimale de soixante-dix (70) points sur 100 est requise pour que l'offre soit admise à l'évaluation financière.

15.4 Évaluation financière

Seules les offres techniquement qualifiées font l'objet d'une évaluation financière. Les offres partielles étant recevables, la comparaison des prix est effectuée groupe par groupe, sur la base des prix unitaires rendus site, installation et mise en service incluses. La note financière est calculée, pour chaque groupe, selon la formule suivante :

Note financière = $100 \times (\text{Prix le plus bas proposé pour le groupe considéré} \div \text{Prix proposé par l'offre évaluée pour ce même groupe})$

15.5 Note globale et classement

Le classement final résulte de la pondération suivante :

- **Note technique** : 70 %
- **Note financière** : 30 %

Note globale = (Note technique $\times$ 0,70) + (Note financière $\times$ 0,30). Le classement est établi groupe par groupe, la note technique du soumissionnaire étant reportée sur chacun des groupes pour lesquels il a soumissionné. Chaque groupe est attribué au soumissionnaire ayant obtenu la note globale la plus élevée sur ce groupe. Lorsque des écarts de notation minimes séparent plusieurs soumissionnaires sur des groupes de puissance identique, ZL/PIH privilégie l'attribution à un fournisseur unique afin de préserver l'objectif de standardisation.

16. ATTRIBUTION ET CONDITIONS CONTRACTUELLES

- **Attribution** : le ou les attributaires sont notifiés par écrit. Le marché peut être attribué à un seul fournisseur pour l'ensemble des groupes ou réparti entre plusieurs fournisseurs. Un contrat distinct est établi avec chaque attributaire. ZL/PIH se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres, sans que les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnité.
- **Négociation** : ZL/PIH se réserve la possibilité de conduire une négociation technique et financière avec le soumissionnaire le mieux classé avant la signature du contrat.
- **Garantie de bonne exécution** : l'attributaire constitue, à la signature du contrat, une garantie de bonne exécution équivalente à 5 % du montant du contrat qui lui est attribué, libérée après réception définitive.
- **Garantie des équipements** : garantie minimale de douze (12) mois ou 1 000 heures de fonctionnement à compter de la mise en service, pièces et main-d'œuvre comprises, avec engagement d'assistance technique locale.
- **Modalités de paiement (proposition)** : 30 % après signature du contrat, payables uniquement sur présentation de la commande usine confirmée par le constructeur ou son distributeur agréé (numéro de commande, désignation des groupes commandés et délai de production attestés) ; 60 % à la livraison conforme sur sites ; 10 % après mise en service, formation et réception définitive.

- **Pénalités de retard** : 0,5 % du montant du marché par semaine de retard, plafonnées à 10 % du montant total. Au-delà, ZL/PIH peut résilier le contrat aux torts de l'attributaire.
- **Transfert des risques** : les risques liés au transport et à la manutention demeurent à la charge du fournisseur jusqu'à la réception sur site.
- **Résiliation** : le contrat peut être résilié en cas de manquement grave, de fraude avérée ou d'inexécution persistante après mise en demeure restée sans effet.
- **Sous-traitance** : toute sous-traitance, notamment pour l'installation ou le transport, est déclarée dans l'offre et soumise à l'accord écrit préalable de ZL/PIH. Le fournisseur demeure seul responsable de l'exécution du marché et des actes de ses sous-traitants.
- **Recours** : tout soumissionnaire s'estimant lésé peut adresser une réclamation écrite et motivée au Service des Achats dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification. Une réponse écrite lui est adressée dans les dix (10) jours ouvrables. L'introduction d'une réclamation ne suspend pas la procédure.

17. ÉTHIQUE, INTÉGRITÉ ET CONFORMITÉ

- **Intégrité du fournisseur** : le soumissionnaire s'engage à ne recourir à aucune pratique de corruption, de collusion, de fraude ou de manœuvre coercitive. Toute entente entre soumissionnaires visant à fausser la concurrence entraîne le rejet des offres concernées.
- **Conflit d'intérêts** : le soumissionnaire déclare par écrit tout lien personnel, familial ou financier avec un membre du personnel de ZL/PIH. Toute personne en situation de conflit d'intérêts s'abstient de participer au processus.
- **Vérification des sanctions** : préalablement à tout engagement, ZL/PIH procède à la vérification du soumissionnaire auprès des bases de données de sanctions et d'exclusion applicables. Un résultat positif entraîne l'exclusion immédiate.
- **Sauvegarde** : le fournisseur et son personnel adhèrent sans réserve à la clause de protection contre l'exploitation, les abus sexuels et le harcèlement sexuel énoncée à la section 18, qui fait partie intégrante du présent cahier des charges.
- **Travail et environnement** : le fournisseur garantit le respect de la législation du travail applicable, l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, ainsi que la gestion responsable des déchets et des huiles usagées liés à l'installation.
- **Signalement** : toute suspicion de fraude ou de manquement peut être signalée au Service des Achats ou à la Direction des Opérations. Les signalements de bonne foi bénéficient d'une protection contre toute forme de représailles.

- **Confidentialité :** les informations communiquées dans le cadre du présent appel d'offres sont confidentielles et ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

18. CLAUSE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (PSEAH)

18.1 Principe de tolérance zéro

Zanmi Lasante et Partners In Health appliquent une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme d'exploitation sexuelle, d'abus sexuel et de harcèlement sexuel. Cette exigence s'étend à l'ensemble des partenaires commerciaux de l'institution. L'adhésion à la présente clause constitue une condition de recevabilité de l'offre et une obligation contractuelle essentielle du marché.

18.2 Champ d'application

La présente clause s'applique au soumissionnaire, à ses dirigeants, à l'ensemble de son personnel permanent ou temporaire, à ses sous-traitants, à ses agents et à toute personne intervenant pour son compte sur les sites de ZL/PIH ou dans le cadre de l'exécution du marché, y compris les chauffeurs, les techniciens installateurs et les formateurs.

18.3 Comportements prohibés

Sont formellement interdits, et constituent une faute grave :

- toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans, indépendamment de l'âge de la majorité ou de l'âge du consentement fixé par la législation locale ; l'erreur sur l'âge de la personne ne constitue pas un moyen de défense ;
- tout échange, sollicitation ou promesse d'argent, d'emploi, de biens, de services, d'aide ou de tout autre avantage en contrepartie de faveurs sexuelles ;
- tout abus ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou d'un lien de confiance à des fins sexuelles ;
- tout harcèlement sexuel à l'encontre du personnel de ZL/PIH, du personnel du fournisseur, des patients, des accompagnants ou des membres des communautés desservies : avances non désirées, propos, gestes, messages ou images à connotation sexuelle ;
- toute conduite créant un environnement de travail intimidant, hostile, dégradant ou humiliant sur les sites du réseau.

18.4 Obligations du fournisseur

Le fournisseur retenu s'engage à :

1. porter le contenu de la présente clause à la connaissance de l'ensemble de son personnel et de ses sous-traitants, dans une langue qu'ils comprennent, avant toute intervention sur un site du réseau ;
2. faire signer à chaque intervenant un engagement de conduite reprenant les interdictions énoncées à la section 18.3 ;
3. procéder aux vérifications d'antécédents raisonnables lors du recrutement du personnel appelé à intervenir sur les sites, notamment auprès des employeurs précédents ;
4. assurer l'encadrement et la supervision effective de son personnel pendant toute la durée des interventions sur site ;
5. répercuter intégralement les présentes obligations dans tout contrat de sous-traitance conclu dans le cadre du marché ;
6. coopérer pleinement et sans réserve avec toute enquête diligentée par ZL/PIH, notamment en donnant accès aux informations et aux personnes concernées.

18.5 Signalement

Le fournisseur signale à ZL/PIH, dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures à compter de sa connaissance des faits, toute allégation, tout soupçon ou tout incident d'exploitation sexuelle, d'abus sexuel ou de harcèlement sexuel impliquant son personnel ou ses sous-traitants, qu'il survienne ou non sur un site du réseau.

Les signalements sont traités selon une approche centrée sur la personne survivante : confidentialité stricte, respect de sa volonté, orientation vers les services de prise en charge appropriés. Aucune mesure de représailles ne peut être exercée à l'encontre d'une personne ayant signalé des faits de bonne foi ou ayant collaboré à une enquête. Le fournisseur s'interdit toute pression, sanction ou mesure d'intimidation à l'égard d'un déclarant.

18.6 Conséquences en cas de manquement

Tout manquement à la présente clause expose le fournisseur, selon la gravité des faits, à :

- le retrait immédiat et définitif de la personne mise en cause de toute intervention liée au marché ;
- la suspension de l'exécution du contrat pendant la durée de l'enquête ;
- la résiliation de plein droit du contrat aux torts exclusifs du fournisseur, sans indemnité ni préavis ;
- l'exclusion de la liste des fournisseurs agréés de ZL/PIH et de toute procédure de mise en concurrence ultérieure ;
- la saisine des autorités judiciaires compétentes lorsque les faits sont susceptibles de recevoir une qualification pénale.

La responsabilité du fournisseur au titre de la présente clause n'est pas subordonnée à l'existence d'une condamnation pénale préalable.

19. ANNEXES

Annexe 1 — Lettre de soumission

À compléter sur papier à en-tête de l'entreprise, datée et signée par le représentant légal.

Je soussigné(e),, agissant en qualité de de l'entreprise, déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du cahier des charges de l'appel d'offres AO ZL_18-08-2026 relatif à l'acquisition de groupes électrogènes All-Sites, en accepter sans réserve toutes les clauses, et m'engage à exécuter la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service des groupes électrogènes pour lesquels je soumissionne, désignés au bordereau joint, pour un montant total de USD (en toutes lettres :), dans un délai de semaines à compter de la notification du marché.

La présente offre demeure valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt.

Fait à, le

Nom, qualité, signature et cachet de l'entreprise

Annexe 2 — Fiche de renseignements généraux

Raison sociale	
Forme juridique	
Adresse complète	
Téléphone et courriel	
Numéro de patente	
Matricule fiscal (NIF)	
Date de création	
Nom du représentant légal	
Personne de contact pour le présent dossier	
Nombre d'employés permanents	
Chiffre d'affaires des trois derniers exercices	
Partenaire technique en Haïti (nom et coordonnées)	
Références similaires (nombre et clients)	
Coordonnées bancaires	

Annexe 3 — Bordereau quantitatif et estimatif

Les prix sont exprimés en dollars américains (USD), toutes taxes et tous frais compris, rendus sites, installation et mise en service incluses.

N°	Site	Puissance en PRP (kW/kVA) et tension	Marque et modèle proposés	Qté	Prix unitaire	Prix total
1	Santo 18	75 kW / 94 kVA — 220/127 V		1		
2	Zanmi Beni (ZB)	75 kW / 94 kVA — 220/127 V		1		
3	Corporant	180 kW / 225 kVA — 480/277 V		1		
4	Lascahobas	54,6 kW / 68 kVA — 220/127 V		1		
5	Thomonde	120 kW / 150 kVA — 480/277 V		1		
6	Hinche	180 kW / 225 kVA — 220/127 V		1		
7	Cerca-la-Source	54,6 kW / 68 kVA — 220/127 V		1		
8	Boucan Carré	54,6 kW / 68 kVA — 220/127 V		1		
9	BCBA	90,4 kW / 113 kVA — 220/127 V		1		
10	SSPE	54,6 kW / 68 kVA — 220/127 V		1		
N.B. — La puissance en régime standby (LTP/ESP) devra également être précisée dans l'offre pour chaque groupe.						
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE (USD)						

Le prix unitaire comprend le groupe électrogène, le kit de consommables de secours, l'AVR de rechange, le solénoïde, le jeu de courroies, la documentation, le transport, l'installation et la mise en service.

Fait à, le

Nom, qualité, signature et cachet de l'entreprise

Annexe 4 — Déclaration d'intégrité, d'absence de conflit d'intérêts et d'engagement PSEAH

Je soussigné(e),, représentant légal de l'entreprise
....., déclare sur l'honneur :

- que l'entreprise n'a recouru à aucune pratique de corruption, de fraude, de collusion ou de coercition dans le cadre de la préparation de la présente offre ;
- qu'elle n'a conclu aucune entente avec un autre soumissionnaire de nature à fausser le jeu de la concurrence ;
- qu'aucun de ses dirigeants ou employés n'entretient de lien personnel, familial ou financier avec un membre du personnel de ZL/PIH susceptible de constituer un conflit d'intérêts, à l'exception de ce qui est déclaré ci-après :
.....;
- que l'entreprise ne figure sur aucune liste de sanctions ou d'exclusion internationale ;
- qu'elle adhère sans réserve à la clause de protection contre l'exploitation, les abus sexuels et le harcèlement sexuel figurant à la section 18 du présent cahier des charges, qu'elle en portera le contenu à la connaissance de l'ensemble de son personnel et de ses sous-traitants et qu'elle signalera à ZL/PIH, dans les vingt-quatre (24) heures, toute allégation ou tout incident de cette nature ;
- que l'ensemble des informations et pièces fournies dans la présente offre sont exactes et authentiques.

Fait à, le

Nom, qualité, signature et cachet de l'entreprise

Croix-des-Bouquets, le 18 août 2026

Annexe 5 – Grille de dépouillement technique

Document à usage interne du comité d'évaluation, à compléter pour chaque offre reçue, sur la base de la grille multicritères définie à la section 15.3.

N°	Critère	Éléments appréciés	Points attribués / Points max
1	Conformité technique moteur et injection	Respect de l'architecture exigée (Tier 3 / Stage IIIA, pompe mécanique, gouverneur électronique) et, pour les groupes de 180 kW, des conditions de la section 8.1.1	___ / 15
2	Performance et adaptabilité de l'appareil	Adaptabilité aux conditions environnementales difficiles	___ / 15
3	Standardisation et interchangeabilité	Familles de moteurs homogènes, mutualisation des pièces	___ / 5
4	Simplicité du board et de l'AVR	Automates ouverts, AVR Plug & Play indépendants	___ / 5
5	Formation du personnel ZL/PIH	Contenu, niveaux I et II	___ / 10
6	Garantie et support SAV	Durée, assistance technique locale	___ / 5
7	Tableau de commande	Automate ouvert, configuration en façade ou via USB	___ / 5
8	Connectique et logiciel de diagnostic	Câble USB, logiciel de dépannage	___ / 10
9	Pièces de rechange et kits inclus	Trois premiers kits de maintenance	___ / 5
10	Délai de livraison et logistique	Rapidité de livraison sur site	___ / 5
11	Livraison et installation	Kit d'installation, essai de mise en service	___ / 10
12	Partenaire technique	Couverture Haïti ou régionale documentée	___ / 10
NOTE TECHNIQUE TOTALE			___ / 100

Grille de dépouillement technique – à usage du comité d'évaluation

Nom de l'évaluateur :

Date :

Note technique minimale requise pour qualification : 70 / 100 (voir section 15.3).

Annexe 6 – Checklist de visite de site

À utiliser par les soumissionnaires lors des visites de site organisées entre le 21 et le 28 août 2026, et par l'équipe des Facilities lors de la réception des équipements. Une fiche distincte est renseignée pour chaque site.

Site : Date de la visite :

- Accès routier au site vérifié (état de la route, gabarit pour livraison, contraintes saisonnières).
- Emplacement prévu pour le nouveau groupe électrogène identifié et dégagé.
- Espace suffisant pour la maintenance et la ventilation du groupe confirmé.
- État du local ou de l'abri existant (toiture, sol, drainage) évalué.
- Tableau électrique et point de raccordement existants identifiés.
- Distance entre le groupe et les bâtiments sensibles (services de soin, dortoirs) mesurée au regard de la contrainte sonore (≤ 70 dB(A) à 7 m).
- Disponibilité d'un point d'eau et de gestion des eaux usées pour le bac de rétention vérifiée.
- Contraintes de sécurité locales (accès, gardiennage, horaires) notées.
- Personnel technique local présent identifié et coordonnées recueillies.
- Photographies du site et de l'emplacement prévu prises (le cas échéant).

Observations complémentaires :

Nom et signature du représentant du soumissionnaire :

Annexe 7 – Glossaire des abréviations

Sigle	Signification
AVR	Automatic Voltage Regulator – régulateur automatique de tension
DPF	Diesel Particulate Filter – filtre à particules diesel
ECU	Engine Control Unit – calculateur électronique de gestion de moteur
PRP	Prime Rated Power – puissance nominale continue de référence
kVA / kW	Kilovoltampère / kilowatt – unités de puissance apparente et de puissance active
SAV	Service après-vente
PSEAH	Protection contre l’exploitation, les abus sexuels et le harcèlement sexuel
ZL/PIH	Zanmi Lasante / Partners In Health
AO	Appel d’offres
Tier 3 / Non-Regulated / LRC	Catégories de certification des moteurs diesel ne nécessitant pas de dispositif électronique de dépollution ; désigne les motorisations à injection mécanique
ISO 8528	Norme internationale relative aux groupes électrogènes à courant alternatif entraînés à combustion interne
ISO 9001 / ISO 14001	Normes internationales de management de la qualité / de management environnemental

Glossaire des sigles et abréviations utilisés dans le présent cahier des charges

Croix-des-Bouquets, le 18 août 2026